

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS477

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« une meilleure reconnaissance et une revalorisation salariale ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le rapport formule également des propositions relatives à une meilleure reconnaissance des professionnels de l'aide à domicile ainsi qu'à leur revalorisation salariale.